

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Service Prévention des Risques Industriels
Climat Air Énergie

Annecy, le

18 AVR. 2019

Affaire suivie par : Lysiane JACQUEMOUX
Pôle risques technologiques mines carrières
Unité sol, sous-sol
Tél. : 04 26 28 66 93
Courriel : lysiane.jacquemoux
@developpement-durable.gouv.fr
Réf. : SPRICAE-RTMC-U3S-18-172

Le Préfet

à

Monsieur le maire de la commune d'Armoy
202 route Bois-de-la-Cour
74200 ARMOY

OBJET : Porter à connaissance en matière de risques miniers –
Cartographie des zones de travaux miniers

PJ : Carte des zones de travaux miniers sur votre commune

Par le passé, plusieurs milliers de titres miniers ont donné lieu à des exploitations minières réparties sur l'ensemble du territoire français métropolitain.

La cessation de l'activité minière n'a pas pour autant induit la disparition complète des dangers et des nuisances pouvant affecter les terrains. Même si les exploitations minières ont cessé depuis plusieurs décennies, des mouvements de terrain sont encore susceptibles d'occasionner des dégâts en surface.

Le territoire de votre commune est concerné par le périmètre de la concession de mines de lignite dite « d'Armoy-Lyraud », dont le titre minier a été octroyé le 22/11/1845 et annulé le 24/03/1939.

Un inventaire des zones de travaux miniers dans le périmètre de ces concessions minières a été réalisé par Géodéris, expert de l'administration en matière d'après-mines. Vous trouverez la cartographie de ces zones jointe à ce courrier.

Les zones de travaux identifiées sont susceptibles de présenter des phénomènes dangereux de type « mouvements de terrain » et de porter atteinte à la sécurité publique et aux biens. Aucun élément plus précis concernant l'impact ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est connu à ce jour et ne peut donc être fourni.

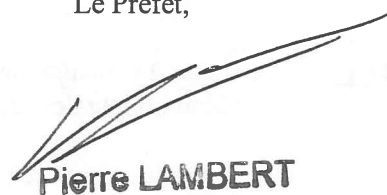
Un guide d'information sur le risque minier est disponible sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante :

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr, rubrique « *Prévention des risques > Risques Miniers, Sous-sol et Carrières > La gestion de l'après-mine* ».

La communication de la carte jointe en annexe, à laquelle je vous demande d'attacher une importance particulière vaut « porter à connaissance » de ces risques (article L.121-2 du code de l'urbanisme). Il vous revient en particulier de tenir compte de cette connaissance dès à présent, sur le fondement de l'article R.111-2¹ du code de l'urbanisme, pour l'instruction préalable à toute demande d'occupation du sol dans les zones à risques pouvant mettre en danger la sécurité des personnes. Cette prise en compte peut aller de la prescription de mesures à l'interdiction d'occupation du sol.

Le service Prévention des risques de la DREAL reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Préfet,



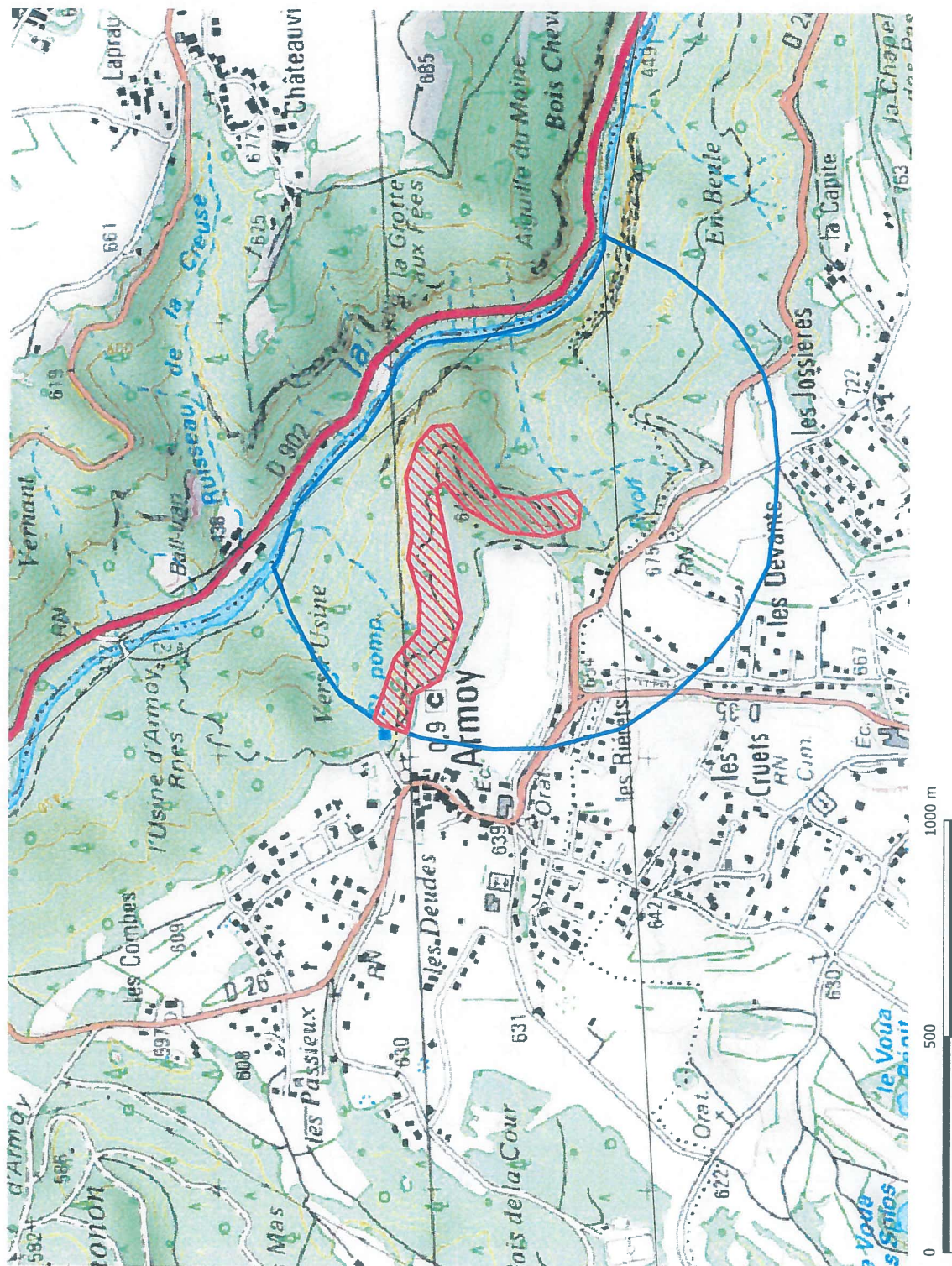
Pierre LAMBERT

Copies : DREAL (SPRICAE), DREAL (UD-DS), DDT (SAR)

¹ Article R.111-2 du code de l'urbanisme : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Commune d'Armoy

Cartographie des zones de travaux miniers



Source :
IGN Protocole IGNMEDDTL,
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

1. Project Name
2. Project Description
3. Project Objectives
4. Project Budget
5. Project Timeline
6. Project Risks
7. Project Status
8. Project Contact